

## Conditions de garantie SOLARWATT Battery vision (monophasé) et SOLARWATT Battery vision (triphase)

### Déclaration générale :

Cette garantie est donnée volontairement par Solarwatt. Indépendamment à cette garantie, le client dispose de la garantie légale en matière de vices à l'encontre du partenaire contractuel auprès duquel il a acheté le produit, qui peut être Solarwatt. La garantie selon les présentes conditions de garantie s'applique en plus et indépendamment à la garantie légale du client de protection contre les défauts. Le recours à d'éventuels droits légaux en matière de défauts est gratuit. Ils ne sont ni affectés ni limités par les présentes conditions de garantie et existent indépendamment du fait qu'un cas de garantie existe selon les présentes conditions de garantie ou que la garantie soit invoquée.

### A Champs d'application et activation de la garantie

1. Solarwatt GmbH (ci-après "Solarwatt") accorde une garantie conformément aux présentes conditions de garantie pour les composants de produit suivants du système batterie modulaire Battery vision (monophasé) et Battery vision (triphase) (ci-après désignés par "**Produit**") :
  - L'onduleur « Inverter vision one » et l'onduleur « Inverter vision three », y compris le support mural (ci-après désignés par "Onduleur"),
  - Le ou les module(s) batterie « Battery vision pack » (le cas échéant, plusieurs par produit) et le module batterie « Battery vision top pack », y compris les accessoires de connexion fournis par Solarwatt (ci-après désignés pour les deux types de module batterie par "**Module(s) batterie**").
  - Les compteurs électriques Solarwatt Meter DTSU 666 et Solarwatt Meter DDSU 666 combinés à un Inverter dans une installation (ci-après désignés par "**Compteurs**") (ci-après également appelés individuellement ou collectivement "**Composants du Produit**").
2. La garantie ne s'applique pas aux éléments suivants du produit, le cas échéant :
  - fusibles, dispositifs de protection contre les surtensions et autres pièces d'usure
  - les autres compteurs d'énergie (en plus du compteur) utilisés dans le produit et les périphériques tels que des convertisseurs, des connecteurs, câbles de communication
  - les composants de gestion de l'énergie, tels que le Manager flex et le Manager rail, les composants domotiques et les prises pilotés par radiofréquence.
3. Solarwatt accorde la garantie exclusivement au Client Final. "**Client Final**" désigne la personne qui a acheté le produit pour son propre usage et non en vue de le revendre ou de le commercialiser d'une autre manière.
4. Solarwatt accorde la garantie à condition que la garantie soit activée dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise en service chez le Client Final. L'activation doit être effectuée exclusivement par le Client Final en passant par les étapes suivantes :
  - Le **Client Final** fait une demande d'activation en utilisant l'URL suivante : <https://www.solarwatt.com/activation>. Il est nécessaire d'indiquer l'adresse postale du **Client Final**, une adresse e-mail, la date de mise en service ainsi que la désignation du **Produit** et les numéros de série de tous les **Composants du Produit**.
  - Le **Client Final** reçoit ensuite un e-mail de la part de Solarwatt. Pour activer la garantie, le **Client Final** doit cliquer sur le bouton "Activer la garantie maintenant" dans l'e-mail après avoir vérifié qu'il n'y ait pas d'erreurs sur les données saisies.
  - Si l'activation est réussie, le **Client Final** reçoit une confirmation d'activation par e-mail, à conserver comme preuve de garantie.
5. Solarwatt accorde la garantie à condition que le produit dispose toujours des dernières mises à jour logicielles pertinentes pour le bon fonctionnement et la sécurité. Dans ce contexte, Solarwatt fournira régulièrement des mises à jour du logiciel et des améliorations de la sécurité au Produit et, à cette fin, accédera au Produit du Client Final par accès à distance ou mettra ces mises à jour à la disposition du Client Final pour installation. Le Client Final est donc tenu d'équiper le produit d'une connexion Internet.
6. La demande d'activation de la garantie est liée, par défaut ou en option selon les spécificités du pays, à un consentement marketing permettant à Solarwatt GmbH de collecter des données personnelles et de les utiliser dans le cadre d'e-mails ou de notifications push jusqu'à révocation. Les finalités de l'utilisation des données sont décrites en détail dans le processus d'activation de la garantie. Toute révocation de la déclaration de consentement n'affecte pas le caractère effectif d'une activation réussie de la garantie conformément au § A.4 des présentes conditions de garantie.

7. La garantie prévue par les présentes conditions de garantie s'applique aux pays de l'Union européenne et à la Norvège, à l'exception de l'Allemagne, de l'Autriche et de la République d'Irlande.

## B Cas de garantie

### 1. Cas de garantie : Garantie produit

Un cas de garantie est reconnu dans les situations suivantes :

a. Compteur :

Si, dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service chez le Client Final, le Compteur présente un défaut de matériau ou de fabrication affectant sa capacité de fonctionnement (garantie produit).

b. Onduleur et Module Batterie :

- l'Onduleur présente un défaut de matériel ou de fabrication affectant son fonctionnement (garantie produit), ou
- un Module Batterie :
  - i. présente un défaut de matériau ou de fabrication impactant le fonctionnement du Produit (garantie produit), ou
  - ii. jusqu'à ce que l'état de santé (ci-après désigné « SoH » provenant de l'anglais State of Health) indiqué dans le tableau B2 soit atteint, la capacité de stockage d'énergie correspondante n'a pas été atteinte (garantie de performance).

### 2. Cas de garantie : Garantie de performance – SoH des Modules Batterie

a. Définition et exemples :

Le SoH décrit l'état de santé des Modules batterie par rapport à leur énergie utile initiale, tel qu'indiqué dans le tableau B2.

Exemple pour 2 Modules batterie :

Il s'agit d'un cas de garantie si le SoH descend en dessous de 60 % avant que la quantité totale d'énergie délivrée de 26,74 MWh ne soit atteinte. Concrètement, cela correspond à moins de 3,12 kWh disponibles.

Il s'agit d'un cas de garantie si le SoH descend en dessous de 70 % avant que la quantité totale d'énergie délivrée de 22,22 MWh ne soit atteinte. Concrètement, cela correspond à moins de 70 % des 5,2 kWh d'origine, soit moins de 3,64 kWh disponibles.

Nombre de Modules batterie assemblés	Energie utile contenue dans la somme des Modules batterie assemblés	Quantité totale d'énergie délivrée par la somme modules batterie assemblés en fonction du SoH limite	
		SoH 70%	SoH 60%
Pieces	kWh	MWh	MWh
2	5,2	22,22	26,74
3	7,8	33,33	40,11
4	10,4	44,44	53,48
5	13,0	55,55	66,85
6	15,6	66,66	80,22
7	18,2	77,77	93,59

b. Exclusion :

La garantie de performance ne s'applique pas si la quantité totale d'énergie délivrée par les Modules batterie a dépassé les valeurs spécifiées dans le tableau depuis la mise en service.

Exemple : pour 2 Modules batterie, si la quantité totale d'énergie délivrée dépasse 26,74 MWh, la garantie de performance n'est plus applicable.

c. Conditions de mesure du SoH :

La valeur du SoH est déterminée uniquement sous les conditions suivantes :

- Température ambiante : 25-30 °C
- Température initiale de la batterie mesurée par le BMS : 25-30°C
- Mesure du courant et de la tension du côté courant continue de la batterie.
- Conditions de charge/décharge (CC : tension constante; CV : courant constant)
  - i. Charge :
    - Cycle CC (courant constant) : 0,5 C = 25 A
    - Cycle CV (tension constante) : 65,7 V
    - Courant de coupure : 0,05 C = 2,5 A
  - ii. Décharge :
    - CC = 0,5 C = 25 A
    - Tension de coupure : 52,5 V

Consultation et vérification : Le Client Final peut consulter la quantité totale d'énergie délivrée et le SoH dans le Manager portal. L'indication du SoH dans le Manager portal n'est pas tout à fait exacte, car la mesure n'est pas effectuée dans les conditions susmentionnées. Il s'agit d'un cas de garantie au titre de la garantie de performance que si le SoH garanti n'est pas respecté dans ces conditions de mesure. Solarwatt et le Client Final sont tous deux autorisés, à leurs frais, à vérifier le SoH dans les conditions de mesure susmentionnées.

3. Si le Client Final achète des Module(s) batterie supplémentaire(s) après la première mise en service du Produit, la date de mise en service de l'installation initiale des Modules batterie existants sera considérée comme la date du

début de la période de garantie au sens du § B.1.b pour ce(s) nouveau(x) module(s) batterie.

4. Si, dans certains pays, le Client Final a la possibilité de prolonger la période de garantie conformément au § B.1.b pour les Onduleurs et les Modules batterie seule la durée de la garantie selon le § B.1.b est adaptée, les autres dispositions conformément aux présentes conditions de garantie restent inchangés et pleinement valides.

### C Prestations de garantie de Solarwatt

1. Si un cas de garantie survient, Solarwatt (sous réserve d § D), à sa seule discrétion et à ses frais
  - a. réparera le(s) composant(s) du Produit sur place chez le Client Final,
  - b. réparer le(s) composant(s) du Produit chez Solarwatt ou chez un tiers, ou
  - c. fournir un/des Composant(s) du Produit au moins équivalent(s).
    - L'équivalence est garantie pour l'Onduleur si le produit de remplacement fournit une puissance de charge et de décharge au moins égale à la puissance de charge et de décharge initiale de l'onduleur concerné.
    - L'équivalence est garantie pour le Compteur si le produit de remplacement est compatible avec l'Onduleur.
    - L'équivalence est garantie pour les Modules batterie si le produit de remplacement fournit au moins un SoH conformément à la garantie de performance (§ B.1.b (ii), § B.2) pendant le reste de la période de garantie.
2. Dans le cadre des prestations de garantie de Solarwatt selon § C.1, Solarwatt prend en charge les dépenses nécessaires du Client Final pour le démontage des composant du produit faisant l'objet de la réclamation et l'installation d'un produit de remplacement. Le montant des dépenses doit être raisonnablement nécessaire et approprié d'un point de vue objectif. Dans le cas contraire, Solarwatt se réserve le droit de procéder elle-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant au démontage et au montage. Solarwatt doit donc être informée des coûts prévisionnels par le Client Final avant de commander le démontage et le montage. Le Client Final doit mettre à disposition, lui-même ou par l'intermédiaire de l'installateur, le Composant du Produit faisant l'objet de la réclamation au plus tard dans les 30 jours suivant la livraison du Produit de remplacement pour l'enlèvement, soit dans l'emballage d'origine, soit dans un autre emballage approprié et équivalent à l'emballage d'origine initial. Si le Client Final ne met pas à disposition le ou les Composants du Produit défectueux ou manque à cette obligation,

ainsi qu'en cas de dommages de transport dus à un emballage inadapté, Solarwatt sera en droit de réclamer des dommages-intérêts, sauf si le Client Final n'est pas en faute, et de retenir tout paiement à son égard.

3. Après notification par le Client Final d'un éventuel cas de garantie, Solarwatt prendra les mesures nécessaires pour analyser le défaut et y remédier. Dans ce contexte, Solarwatt doit pouvoir accéder à distance au Produit du Client Final. Dans ce contexte, le Client Final est tenu d'équiper le Produit d'une connexion Internet fonctionnelle nécessaire pour l'accès à distance.
4. Dès réception du Produit de remplacement, Solarwatt devient propriétaire du Produit d'origine. Les Composants du Produit remplacés dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement deviennent également la propriété de Solarwatt.
5. Les Composants du Produit remplacés dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement ne sont valables que pour la durée restante de la période de garantie initiale conformément au § B1.
6. Si une prestation de garantie sous forme de réparation ou de remplacement par Solarwatt échoue, Solarwatt est en droit de fournir à nouveau la même forme de prestation de garantie ou une autre.
7. Si, lors de l'exécution des services de garantie par Solarwatt, il s'avère qu'il n'y a pas de cas de garantie ou que la garantie est exclue conformément au chapitre D, Solarwatt peut facturer au Client Final les efforts et les frais déjà engagés, à condition que le Client Final en ait pris conscience ou ait fait preuve de négligence en ne le constatant pas. Si, dans ces cas, la pièce est irréparable, Solarwatt proposera au Client Final de l'éliminer ou de la renvoyer à ses frais. Solarwatt peut, à sa discrétion, proposer au Client Final d'autres services payants, tels que la réparation de pièces ou la fourniture de pièces de rechange.
8. Les droits que le Client Final peut faire valoir à l'encontre de Solarwatt en vertu des présentes garanties si un cas de garantie est avéré, sont énumérés de manière exhaustive ci-dessus. Toute réclamation du Client Final en raison d'un manquement fautif à ces conditions de garantie par Solarwatt conformément au chapitre G, ainsi que les droits légaux de garantie, restent inchangés.

### D Exclusion de la garantie

1. Les réclamations au titre de cette garantie sont exclues si les Composants du Produit sont altérés, endommagés ou détruits en raison de :

- a. un mauvais stockage ou transport par le Client Final ou un tiers,
- b. une installation, désinstallation ou réinstallation incorrecte par le Client Final ou un tiers, non conforme au manuel d'installation et d'utilisation de Solarwatt et aux normes en vigueur,
- c. une utilisation contraire à leur utilisation prévue, en particulier contraire aux informations figurant dans la fiche technique et aux instructions d'utilisation dans le manuel d'installation et d'utilisation,
- d. un entretien inadéquat et non professionnel, en particulier non conforme aux instructions d'entretien figurant dans le manuel d'installation et d'utilisation,
- e. une modification, réparation ou remplacement incorrects par le Client Final ou un tiers, ou toute autre intervention inappropriée,
- f. une mise en œuvre avec des Composants non compatibles de Solarwatt ou d'un tiers, ou avec d'autres produits non compatibles de Solarwatt ou d'un tiers,
- g. un cas de force majeure (en particulier la foudre, l'incendie, les inondations, les catastrophes naturelles).

Un tiers comme mentionné dans le § D.1 désigne toute personne qui n'est pas un représentant de Solarwatt autorisé par Solarwatt.

2. Le Client Final est informé par la présente que toute réclamation au titre de la garantie produit et de la garantie de performance des Modules batterie sera également rejetée si l'installation des Modules batterie n'est pas effectuée dans les 6 mois suivant la livraison de Solarwatt à l'Installateur et si l'Installateur ne vérifie pas si une charge de maintenance est nécessaire et, le cas échéant, ne la réalise pas. L'Installateur est tenu de vérifier, au plus tard 6 mois après la livraison des Modules batterie à son entrepôt, si une charge de maintenance des Modules batterie doit avoir lieu. Si la vérification et, si nécessaire, la charge de maintenance ne sont pas réalisées ou ne sont pas effectuées correctement et de manière professionnelle, la garantie du produit et la garantie de performance des Modules batterie ne s'appliquent pas. Le Client Final doit demander à l'installateur de prouver que les conditions du § D.2. ont été respectées.
3. De plus, aucune réclamation au titre de cette garantie ne pourra être formée si les Composants du Produit sont altérés, endommagés ou détruits parce qu'ils n'ont pas été en fonctionnement (c'est-à-dire branchés, allumés et alimentés par le réseau électrique du Client Final sans fonctionner)

pendant une période supérieure à 6 mois après la mise en service chez le Client Final.

4. Les réclamations au titre de cette garantie sont également exclues si le sceau de garantie ou l'autocollant du numéro de série d'un produit a été retiré ou est illisible.
5. L'exclusion prévue au § B.2.b s'applique à la garantie de performance.
6. En cas de dépassement du délai de notification visé au § E.4, le Client Final ne peut faire valoir aucun droit à la garantie, à moins que le dépassement du délai de notification ne lui soit pas imputable.

## **E Dispositions relatives à l'exercice des droits de garantie**

1. Si les Composants du Produit ont été achetés et fournis par un tiers (par exemple un installateur) ou bien si les prestations de service et de maintenance ont été fournies par un tiers, ce dernier peut faire valoir les réclamations de garantie du Client Final contre Solarwatt. Dans la mesure où le tiers est disposé à le faire, le Client Final est prié de soumettre toute réclamation de garantie contre Solarwatt par l'intermédiaire du tiers.
2. Le Client Final lui-même peut faire valoir une éventuelle demande de garantie à l'encontre de Solarwatt par l'intermédiaire du Support technique de Solarwatt, en indiquant son adresse et son numéro de téléphone. Pour ce faire, il doit utiliser l'e-mail suivant, en tenant compte du pays dans lequel la garantie a été activée pour le produit :

DE, AT, CH, Rest of EU	service@solarwatt.com
IT	service.italia@solarwatt.com
FR	support.france@solarwatt.com
BE, NL, LUX	support.benelux@solarwatt.com
ES	support.spain@solarwatt.com
UK, IRE	support.uk@solarwatt.com
SWE, DK, NO, FI	support.benelux@solarwatt.com

3. Pour faire valoir d'éventuels droits à la garantie, les documents suivants doivent être envoyés par e-mail : Certificat de garantie et copie de la facture originale adressée au Client Final. Sur demande de Solarwatt, d'autres documents (par ex. photos, enregistrements) doivent être mis à disposition.
4. Si un cas de garantie évident survient (c'est-à-dire un cas de garantie si évident que le Client Final le remarque ou devrait le remarquer sans effort particulier et sans examen d'expert), le Client Final doit veiller à ce que le cas de garantie soit signalé à Solarwatt, soit par le tiers conformément au § E.1, soit par le Client Final lui-

même conformément au § E.2 via le Support technique, sans délai et au plus tard dans un délai de 3 mois après l'apparition du cas de garantie évident.

#### F Transfert au nouveau propriétaire

En cas de revente du produit par le Client Final et en l'absence de faits entraînant l'exclusion de la garantie conformément au chapitre D, le Client Final peut transférer la garantie au nouveau propriétaire du Produit dans la limite de la période de garantie encore disponible. Le nouveau propriétaire est alors considéré comme le Client Final au sens des présentes conditions de garantie. La garantie est annulée à l'égard du propriétaire initial.

Dans ce cas, la garantie ne s'applique plus au Client Final initial. Le transfert au nouveau propriétaire est soumis à la condition que le transfert soit notifié à Solarwatt par e-mail dans un délai de 3 mois. L'adresse e-mail doit être choisie en fonction du pays, conformément au tableau du § E.2. L'annonce doit indiquer à chaque fois le nom et l'adresse de l'ancien propriétaire et du nouveau propriétaire, ainsi que les numéros de série des composants du produit et la date du transfert de propriété.

#### G Limitation de la responsabilité en cas de manquement à la garantie

1. Toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de Solarwatt résultant de ou liée à un manquement des présentes conditions de garantie, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue. Solarwatt n'est notamment pas non plus responsable du manque à gagner et du chiffre d'affaires, de la perte d'utilisation et de production, de l'arrêt d'exploitation, de la perte de données, des frais de financement ainsi que des dommages consécutifs et indirects. Ceci s'applique également dans la mesure où de tels dommages surviennent chez un tiers.
2. Les exclusions de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de responsabilité de Solarwatt en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits, en raison d'une intention frauduleuse ou d'une négligence grave, en raison de lésions corporelles, de la vie ou de la

santé, ou en raison du manquement aux obligations matérielles de garantie, c'est-à-dire ces obligations de Solarwatt qui rendent possible la bonne exécution des promesses sous garantie et sur lesquelles le Client Final se fie régulièrement et peut raisonnablement compter.

Cependant, l'indemnisation pour le manquement aux obligations matérielles de garantie sera limitée aux dommages prévisibles typiques du contrat, à moins qu'il n'y ait intention frauduleuse, négligence grave, responsabilité pour des blessures corporelles, de la vie ou de la santé, ou en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

#### H Dispositions finales

1. Les présentes conditions de garantie sont soumises au droit allemand. Ce choix de loi n'affecte pas l'application des dispositions légales obligatoires auxquelles il ne peut être dérogé par convention au détriment du Client Final, conformément à l'ordre juridique du pays dans lequel le Client Final a sa résidence habituelle (article 6, paragraphe 2 du ROME-I). La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
2. Si certaines dispositions des présentes conditions de garantie sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Garant :  
Solarwatt GmbH  
Maria-Reiche-Str. 2a  
01109 Dresden, Allemagne

T +49-351-8895-0  
F +49-351-8895-100

info@solarwatt.de



Peter Bachmann  
CPO

Dresde, 15.11.2025